

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000752 – AMR 51/181/00

Informations complémentaires sur l'EXTRA 81/00 (AMR 51/157/00 du 25 octobre 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(TEXAS)

John Paul Penry, 44 ans

Londres, le 23 novembre 2000

Le 16 novembre, la Cour suprême des États-Unis a accordé un sursis à John Paul Penry moins de quatre heures avant celle à laquelle il devait être exécuté. La plus haute juridiction fédérale américaine n'a cependant pas encore indiqué si elle allait examiner au fond le recours formé par John Paul Penry (c'est-à-dire les éléments de faits du dossier).

Cet homme a été condamné à mort une première fois en 1980, puis une seconde en 1990, pour le meurtre de Pamela Moseley Carpenter, tuée en 1979. Il souffre de graves déficiences mentales et a été cruellement torturé et maltraité pendant son enfance.

C'est la seconde fois que la Cour suprême des États-Unis s'oppose à l'exécution de John Paul Penry. En 1988, elle lui avait déjà accordé un sursis, treize heures avant celle à laquelle il devait être tué. Après avoir examiné les arguments juridiques des deux parties, la Cour a annulé en 1989 la première condamnation à mort prononcée contre cet homme.

Dans le cadre d'un arrêt qui a fait date (Penry c. Lynaugh), la plus haute juridiction fédérale américaine a statué que l'exécution d'une personne souffrant de retard mental n'était pas contraire à la Constitution des États-Unis, à condition que le jury ait pu prendre en considération cette déficience en tant que circonstance atténuante au moment de se prononcer sur la peine. La Cour a estimé que le jury qui avait jugé John Paul Penry en 1980 n'avait pu le faire, en raison de la rigidité des procédures prévues par la législation texane en matière de condamnation à mort. De ce fait, le corps législatif du Texas a modifié ces dispositions, mais ces changements n'étaient pas encore entrés en vigueur lorsque John Paul Penry a été rejugé, en 1990, et de nouveau condamné à la peine capitale. Un recours faisant valoir que le second jury amené à se prononcer sur le sort de cet homme avait été soumis aux mêmes restrictions que le premier a été rejeté par la cour fédérale d'appel du cinquième circuit en juin 2000. C'est maintenant à la Cour suprême des États-Unis qu'il appartient de se prononcer sur cette question ; elle annoncera probablement si elle consent à examiner au fond le recours de John Paul Penry avant la fin de l'année.

Si la plus haute juridiction fédérale américaine rejette ce recours sans examiner les éléments de faits du dossier, le sursis accordé à cet homme sera automatiquement levé. Le Texas pourra alors de nouveau fixer la date de son exécution. En revanche, si la Cour décide d'examiner l'affaire au fond, une audience sera organisée afin que les parties puissent exposer oralement leurs arguments, probablement au cours de l'année prochaine.

Le Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas avait déjà rejeté le recours en grâce de John Paul Penry avant que ne soit annoncé le sursis accordé par la Cour suprême fédérale. Le gouverneur George W. Bush n'avait pas indiqué s'il comptait empêcher l'exécution de cet homme en lui accordant un sursis de trente jours, ainsi qu'il y est habilité. Les avocats de John Paul Penry l'avaient appelé à prendre une telle mesure, en mentionnant le motif de préoccupation que constituait pour le gouverneur l'incertitude persistante quant à l'issue du scrutin présidentiel.

L'exécution annoncée de cet homme avait suscité de nombreuses réactions d'opposition, notamment de la part de l'*American Bar Association* (ABA, Association des avocats américains) et du Conseil de l'Europe. Dans une lettre adressée au gouverneur George W. Bush, le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe avait souligné que l'exécution de John Paul Penry constituerait un acte monstrueux étant donné les déficiences mentales de cet homme. Par ailleurs, le 8 novembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait appelé le gouvernement des États-Unis à prendre toutes les mesures nécessaires pour surseoir à l'exécution de M. Penry.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé *Beyond Reason: The imminent execution of John Paul Penry* [La défaite de la raison. L'exécution imminente de John Paul Penry] (index AI : AMR 51/195/99, décembre 1999), disponible sur le site web d'Amnesty International (www.amnesty.org). Vous pouvez également consulter *An open letter to Governor Bush of Texas on the planned killing of John Paul Penry* [Lettre ouverte au gouverneur du Texas George W. Bush à propos de l'exécution imminente de John Paul Penry] (index AI : AMR 51/170/00, 15 novembre 2000).

Si cet homme avait été exécuté comme prévu, il serait devenu le 150^{ème} prisonnier à subir un tel sort depuis que George W. Bush est entré en fonctions au poste de gouverneur du Texas en janvier 1995. En outre, sa mort aurait porté à 38 le nombre de condamnés à mort tués dans cet État depuis le début de l'année, soit le nombre le plus élevé d'exécutions recensées au cours d'une même année au Texas depuis que cette pratique a repris aux États-Unis en 1977.

Par ailleurs, les autorités texanes se préparent à ôter la vie à trois autres personnes les 5, 6 et 7 décembre 2000 (voir l'EXTRA 87/00, AMR 51/179/00 du 21 novembre 2000).

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes pour le moment. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de John Paul Penry.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*